



**Nations Unies**

**Rapport du Comité scientifique  
des Nations Unies pour l'étude  
des effets des rayonnements ionisants**

**Cinquante-septième session  
(16-20 août 2010)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-cinquième session  
Supplément n° 46**



**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-cinquième session  
Supplément n° 46

**Rapport du Comité scientifique  
des Nations Unies pour l'étude  
des effets des rayonnements ionisants**

**Cinquante-septième session  
(16-20 août 2010)**



Nations Unies • New York, 2010

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## **Conclusions du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants eu égard au paragraphe 13 de la résolution 64/85 de l'Assemblée générale**

### **A. Rappel**

1. Au paragraphe 13 de sa résolution 64/85, l'Assemblée générale rappelait au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants qu'il devait continuer à réfléchir à la manière dont sa composition actuelle de même que sa composition éventuellement révisée faciliteraient au mieux ses travaux fondamentaux, notamment en élaborant, avec la participation des pays observateurs<sup>1</sup>, des critères et des indicateurs détaillés, objectifs et transparents qui seraient appliqués équitablement et de manière identique aux membres actuels et aux futurs membres, et de lui rendre compte de ses conclusions d'ici à la fin de juin 2010<sup>2</sup>.

2. Le Comité scientifique a rappelé les positions qu'il avait exprimées lors des consultations tenues en marge de sa cinquante-sixième session (10-18 juillet 2008) et dont il avait fait part à l'Assemblée, au sujet notamment de son effectif<sup>3</sup>, ainsi que du principal objectif de ses membres et des éléments essentiels à cet égard<sup>4</sup>.

3. À l'issue de nouvelles consultations avec les représentants, il a été confirmé une fois de plus que le Comité, aux travaux duquel participaient les six pays observateurs (représentés par des scientifiques désignés pour assister à la cinquante-septième session<sup>5</sup>), estimait que ces éléments étaient des critères détaillés, objectifs et transparents sur la base desquels décider de la manière dont sa composition actuelle de même que sa composition éventuellement révisée faciliteraient au mieux ses travaux fondamentaux.

### **B. Rapport**

4. À sa cinquante-septième session, le Comité scientifique a examiné des indicateurs en rapport avec la participation de plein droit de tous les États qui étaient actuellement membres du Comité et des six pays observateurs.

5. Vingt des 21 membres actuels du Comité scientifique ont assisté à sa cinquante-septième session, où ils ont réaffirmé leur attachement à ses travaux et convaincu le Comité qu'ils remplissaient l'objectif de leur statut de membre.

---

<sup>1</sup> Les pays observateurs sont le Bélarus, l'Espagne, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée et l'Ukraine.

<sup>2</sup> Ayant pris connaissance d'une lettre du Président du Comité scientifique (A/64/796), la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a recommandé que l'examen du rapport du Comité soit reporté à la partie principale de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/64/403/Add.1\*).

<sup>3</sup> A/63/478, annexe, par. 2 et 8.

<sup>4</sup> Ibid., par. 6.

<sup>5</sup> Voir résolution 64/85 de l'Assemblée générale, par. 14.

6. Un membre du Comité scientifique n'a apporté aucune contribution à ses travaux au cours des 10 dernières années.
7. Les scientifiques des six pays observateurs ont assisté à la cinquante-septième session du Comité scientifique et redit l'attachement de leur pays aux travaux de ce dernier.
8. La répartition géographique des membres actuels a été acceptée, les différentes disciplines scientifiques représentées offrant une bonne combinaison pour évaluer les niveaux et les effets des rayonnements ionisants. Sa composition actuelle constitue du point de vue du Comité scientifique un effectif adapté à sa méthode de travail. L'efficacité de cette dernière dépend en grande partie du consensus qui se forme entre scientifiques. Tout éventuel membre supplémentaire serait jugé en fonction de la contribution qu'il pourrait apporter aux travaux du Comité.
9. À l'issue des consultations, le Comité scientifique a estimé que la participation à ses travaux de scientifiques de certains des six pays ayant dit leur volonté de devenir membres, en particulier dans des domaines donnés, serait bénéfique.
10. Cependant, les membres actuels du Comité scientifique ont exprimé des craintes quant à une éventuelle augmentation importante de son effectif: remise en cause de l'organisation de ses travaux et moindre efficacité; nécessité de limiter la taille des délégations et, par là même, l'éventail et le niveau des connaissances disponibles; accroissement de la charge de travail du secrétariat, dont les effectifs devraient encore être renforcés (le Comité a noté à cet égard qu'il avait fallu 10 ans pour obtenir un seul poste supplémentaire); et augmentation des dépenses liées au fonctionnement du Comité.
11. Le Comité scientifique a réfléchi à des mécanismes grâce auxquels il pourrait davantage faire appel à des experts de pays non membres:
  - a) Participation d'experts à l'élaboration des documents devant être examinés au cours des sessions (cette possibilité est déjà offerte aux scientifiques de tous les pays);
  - b) Invitation d'experts, à l'initiative du Comité scientifique, à assister en qualité d'observateurs à ses travaux, sur des points donnés de l'ordre du jour (comme cela a été fait de 2001 à 2008 lorsque le Comité a réexaminé les effets de l'accident de Tchernobyl sur la base de données plus récentes);
  - c) Conclusion d'arrangements bilatéraux entre les membres du Comité scientifique et d'autres pays (comme c'est le cas actuellement avec l'intégration de scientifiques néerlandais à la délégation belge et de scientifiques tchèques à la délégation slovaque; d'autres arrangements de ce type ont existé par le passé).
12. Le Comité scientifique propose que les mécanismes décrits au paragraphe 11 ci-dessus soient étendus, sur son initiative, afin de permettre aux six pays observateurs de contribuer utilement à ses travaux, en particulier lorsque cette contribution complète et élargit le spectre de ses compétences.
13. Le Président du Comité scientifique sera disponible lors des débats qui seront consacrés à la question à New York.

14. Les conclusions exposées dans le présent additif ont été formulées par les représentants des 20 États membres du Comité qui participaient à la cinquante-septième session; elles ne correspondent pas nécessairement aux positions des six pays observateurs.

---